

Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2024 les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 13 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : M. Emmanuel LAVIER, M. Michel PIVARD, M. Bernard FRANJOU, M. Dominique BONDIVENA, M. Damien BIGARNET, Mme Marie-Christine LENOIR, M. Pascal BLANDIN, M. Jean-Jacques VAILLANT, Mme Brigitte LEMOINE, M. Yvon FIORUCCI, M. Didier BLANCHARD, M. Denis CHARLOT, M. Jean-Marc RIGAUD, M. Hervé LAVOINE, Mme Florence DELARUE, Mme Sophie LOUET, M. Georges COURBE, Mme Karima ELABBAS-BŒUF, M. Christophe HERNANDEZ, Mme Isabelle MARMORAT, M. Guy MONIN, M. Eric PAUTRAS, M. Jean-Yves ROBE, M. Laurent ROZE, M. Gilbert THOREY

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Amandine MONARD, pouvoir à M. Jean-Marc RIGAUD, Mme Anne-Marie CLEMENT, pouvoir à Mme Florence DELARUE, M. Jean-Pierre MILLERAND, pouvoir à M. Dominique BONDIVENA, M. Eric PERRIN, pouvoir à M. Patrick MOLINOZ, Mme Caroline SUCHETET, pouvoir à M. Laurent ROZE, Mme Marina VINCENT, pouvoir à M. Gilbert THOREY

Absents excusés : M. Pascal SEBILLOTTE, M. Jean-Raphael CENDRIER, Mme Laura BOYER, Mme Cassandra NIVET,

Absents : M. Jean-Claude MILLOT, M. Eric SKLADANA, M. Charly CANTIN, M. Hubert CARRE

M. Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour.

Avis sur le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) :

M. le Président informe que ce projet de révision porte sur les points suivants :

- prise de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes du montbardois avant le 1^{er} janvier 2026
- modification de plusieurs syndicats

Ce point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Actualisation du RIFSEEP – Modalités de versement d'un IFSE exceptionnel :

M. le Président explique que les agents bénéficient chaque année d'une indemnité exceptionnelle, attribuée au mois de novembre.

Or la trésorerie a fait savoir qu'en application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la fonction publique que cette prime ne peut plus être versée annuellement et doit être versée par acompte mensuellement.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur et notamment le décret n°2020-182 du 27 février 2020, la collectivité doit délibérer pour verser cette prime par acompte mensuel.

Ce point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Echanges

M. le Président rappelle aux Maires des communes qu'ils ont été destinataire d'une invitation à une conférence des maires dans le cadre des travaux du PluI, à la date du 22 juin 2024 à 10h. Il précise que ce créneau a été fixé en fonction de son agenda, de celui du prestataire et qu'il permettait également à Mme le Maire d'Alise Sainte Reine, qui copilote ce dossier, d'être présente.

Plusieurs élus ayant fait part de leur indisponibilité, M. le Président soumet donc à la décision, soit de maintenir cette date, soit de l'organiser au mois de juillet, soit de la décaler en septembre avant le prochain conseil communautaire, la conférence devant se dérouler avant la réunion de l'EPCI qui débattera du sujet.

Au terme des échanges, il est acté de programmer la conférence des maires dans les 15 premiers jours de septembre, le conseil communautaire pouvant être fixé début octobre. Les dates fixes seront communiquées dès que possible et les maires seront invités pour leur part à organiser un conseil municipal sur le sujet entre le 23 septembre et le conseil communautaire qui pourrait avoir lieu le 03 octobre.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 12 avril 2024 et précise qu'il n'y a pas eu de décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 12 avril 2024 à Venarey-Les Laumes. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'essentiel du présent conseil porte sur des délibérations financières, comme tous les ans à pareille époque.

Communication

Suivi des intempéries :

Revenant sur les pluies intenses ayant impacté le territoire les 31 mars et 01 avril dernier, M. le Maire de Darcey souligne la mobilisation des élus et des pompiers, présents pendant les 2 jours sur sa commune impactée par les crues.

Transfert de la compétence relative à la police de publicité :

M. le Président rappelle à l'assemblée que les communes doivent se positionner, par arrêté municipal, avant le 30 juin prochain sur leur éventuel refus du transfert de cette compétence à l'EPCI. En l'absence d'arrêté, la compétence sera transférée.

Le refus d'une seule commune ouvrira le droit au président de la COPAS de refuser l'intégralité du transfert.

Messieurs les maires de Pouillenay et d'Hauteroche indiquent que leur commune a déjà manifesté formellement un refus de ce transfert.

Monsieur le maire de Flavigny sur Ozerain informe que sa commune adoptera la même position, au regard de son caractère particulier.

Monsieur le Président indique pour sa part être partagé sur la question. En effet, l'ingénierie nécessaire pour assurer la gestion de cette compétence pourrait justifier que le transfert se fasse. En parallèle, les ressources humaines font également défaut à l'EPCI, ce qui rend complexe une charge de travail supplémentaire.

M. le Président rappelle qu'à ce stade il a la possibilité de refuser le transfert, soit pour toutes les communes, soit pour les seules communes qui se sont exprimées en ce sens. Il précise qu'il s'oriente vers un refus intégral, privilégiant ainsi une situation identique pour toutes les communes, cette question pouvant être revue à l'occasion de chaque renouvellement électoral.

Compétence mobilité :

Pour donner suite aux interrogations soulevées autour de l'exercice de cette compétence, M. le Président indique qu'une réunion de travail s'est déroulée sur le sujet. L'analyse des données identifiées doit être finalisée, notamment au niveau des transferts de charge, sujet pour lequel la CLECT devra être réunie.

Egalement, la collectivité est en attente du retour de la Région Bourgogne Franche Comté sur le fait qu'elle produise ou non un accompagnement au même titre que ce qu'elle faisait au préalable pour les communes.

Incidence de l'évolution des consignes tri sur les résultats de la régie déchets ménagers :

Les éléments synthétiques sont présentés à l'assemblée. Un document plus complet fera l'objet d'une présentation ultérieurement, après analyse par le conseil d'exploitation de la régie.

Démographie médicale :

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion avec les professionnels de santé s'est déroulée le 31 mai dernier. A cette occasion a été évoquée une demande d'entrée dans la maison de santé formulée par une accompagnante périnatale, qui exercera ses fonctions en lien avec la sage-femme.

Cette praticienne s'installera à compter du 15 août dans le local que laisse vacant la secrétaire du gynécologue, préalablement à la cessation d'activité de ce dernier à la fin de l'année 2024 pour cause de départ à la retraite.

Cabinet médical éphémère :

M. le Président indique à l'assemblée qu'un 3^{ème} médecin généraliste, récemment retraité, a fait part de son souhait d'exercer au sein du cabinet médical et pourrait arriver prochainement.

Aménagement de l'accueil et extension de la MSP :

En ce qui concerne la zone accueil, la collectivité doit produire aux professionnels de santé une simulation précise de l'incidence sur le montant des loyers afin d'accompagner leur prise de décision.

Sur l'extension, des échanges doivent avoir lieu avec l'ARS sur les conditions de réalisation du projet de santé lequel, dans un schéma classique, devrait être rédigé par les futurs occupants des lieux, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour une extension. L'accompagnement de l'ARS est donc indispensable.

Centre social :

La fête de fin d'année du multi-accueil se déroulera le 3 juillet à 18h.

La journée seniors aura lieu le 4 juillet à Flavigny sur Ozerain.

L'opération Collège Ouvert se tiendra du 26 au 29 août.

Médiathèque Henri Vincenot :

La fermeture annuelle interviendra du 3 au 27 août.

Une exposition sur les jeux olympiques se tiendra du 28 août au 04 septembre.

Les animations autour de « Coup de contes » auront lieu à partir du 02 octobre.

Transfert de la compétence eau-assainissement :

M. le Président informe l'assemblée que l'entreprise Verdi a été retenue pour accompagner la collectivité. Le premier comité de pilotage a lieu jeudi 27 juin.

Schéma directeur d'alimentation d'eau potable :

Les éléments nécessaires aux travaux du bureau d'étude sont en cours de récupération auprès des communes. Les visites des différents ouvrages doivent être organisées.

Evènement :

La commune de Source Seine accueillera la flamme olympique le 12 juillet prochain. Madame la Maire précise le détail des animations qui auront lieu à cette occasion.

Le préambule étant achevé, le conseil peut valablement débiter ses travaux.

FINANCES

A. Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2023

M. le Président présente à l'assemblée les éléments des différents budgets, qui n'appellent pas de commentaires particuliers. L'assemblée est invitée à approuver les délibérations correspondantes.

Délibérations :

Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 11-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget général pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Général dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Général a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte, le compte de gestion 2023 du Budget général et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 687 314,29 €	265 620,30 €	2 952 934,59 €
Recettes	3 214 055,41€	102 954,72 €	3 317 010,13 €
Résultat d'exécution	526 741,12 €	- 162 665,58 €	364 075,54 €
Résultat N-1 reporté	1 668 168,77 €	12 109,50 €	
Résultat de clôture 2023	2 194 909,89 €	- 150 556,08 €	2 044 353,81 €

Budget Centre Social

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 13-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Centre Social pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Centre social dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Centre social a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Centre Social et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 164 821,06 €	83 613,06 €	1 253 371,73 €
Recettes	1 165 314,95 €	70 550,67 €	2 952 934,59 €
Résultat d'exécution	- 493,89 €	- 13 062,39 €	1 248 928,01 €
Résultat N-1 reporté	79 622,82 €	- 63 215,47 €	
Résultat de clôture 2023	79 128,93 €	- 76 277,86 €	2 851,07 €

Budget Régie Déchets Ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 12-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget général pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Régie des Déchets Ménagers dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Régies des Déchets Ménagers a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Régies des Déchets Ménager et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 040 688,41 €	49 278,00 €	1 372 431,60 €
Recettes	1 054 140,90 €	318 290,71 €	1 089 966,41 €
Résultat d'exécution	13 452,49 €	269 012,71 €	282 465,19 €
Résultat N-1 reporté	384 258,94 €	54 373,23 €	
Résultat de clôture 2023	397 711,43 €	313 385,94 €	721 097,37 €

Budget Gendarmerie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 14-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Gendarmerie pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Centre Gendarmerie dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Gendarmerie a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Gendarmerie et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	43 457,68 €	356,72 €	43 814,40 €
Recettes	74 995,54 €	2928,32 €	112 535,36 €
Résultat d'exécution	31 537,86 €	2 571,60 €	34 109,46 €
Résultat N-1 reporté	27 225,56 €	7 382,84 €	
Résultat de clôture 2023	58 763,52 €	9 954,44 €	68 717,96 €

Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 18-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget MSP pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget MSP dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer, 3

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget MSP a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget MSP et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	35 210,53 €	48 502,14 €	83 712,67 €
Recettes	87 137,94 €	37 980,45 €	125 118,39 €
Résultat d'exécution	51 927,41 €	- 10 521,69 €	41 405,72 €
Résultat N-1 reporté	- €	- 47 688,51 €	- 47 688,51 €
Résultat de clôture 2023	51 927,41 €	- 58 212,20 €	- 6 282,79 €

Budget Opérations Sous Mandats (opsm)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 19-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget OPSM pour 2023,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget OPSM a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget OPSM et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	1 318,92 €	- €	- €
Résultat d'exécution	1 318,92 €	- €	1 318,92 €
Résultat N-1 reporté	- 254,46 €	- 1 064,46 €	- 1 318,92 €
Résultat de clôture 2023	1 064,46 €	- 1 064,46 €	- €

Budget SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 17-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget SPANC pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget SPANC dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget SPANC a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget SPANC et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	6 072,00 €	- €	6 072,00 €
Recettes	17 157,46 €	- €	17 157,46 €
Résultat d'exécution	11 085,46 €	- €	11 085,46 €
Résultat N-1 reporté	- €	14 051,79 €	14 051,79 €
Résultat de clôture 2023	11 085,46 €	14 051,79 €	25 137,25 €

Budget ZAE VLL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 19-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget ZAE VLL pour 2023,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget ZAE VLL dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, l'émission des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Centre ZAE VLL a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget ZAE VLL et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37 805,41 €	- €	37 805,41 €
Recettes	25 115,40 €	4 089,28 €	29 204,68 €
Résultat d'exécution	- 12 690,01 €	- €	- 12 690,01 €
Résultat N-1 reporté	70 747,08 €	66 054,32 €	136 801,40 €
Résultat de clôture 2023	58 057,07 €	70 143,60 €	1280,67 €

B. Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2023

M. le Président quitte la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs qui sont présentés à l'assemblée par M. Jean-Marc RIGEAUD, 1^{er} Vice-Président en charge des finances. M. Dominique BONDIVENA est nommée secrétaire de séance pour cette partie du conseil. Les différents éléments n'appellent pas de commentaires particuliers.

Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 11-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget général pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget général et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 687 314,29 €	265 620,30 €	2 952 934,59 €
Recettes	3 214 055,41 €	102 954,72 €	3 317 010,13 €
Résultat d'exécution	526 741,12 €	- 162 665,58 €	364 075,54 €
Résultat N-1 reporté	1 668 168,77 €	12 109,50 €	
Résultat de clôture 2023	2 194 909,89 €	- 150 556,08 €	2 044 353,81 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (102 500,00 €) et en recettes (100 000,00 €).

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget Centre Social

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 13-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Centre Social pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Centre Social et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 164 821,06 €	83 613,06 €	1 253 371,73 €
Recettes	1 165 314,95 €	70 550,67 €	2 952 934,59 €
Résultat d'exécution	- 493,89 €	- 13 062,39 €	1 248 928,01 €
Résultat N-1 reporté	79 622,82 €	- 63 215,47 €	
Résultat de clôture 2023	79 128,93 €	- 76 277,86 €	2 851,07 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget Régie Déchets Ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 12-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Régie des Déchets Ménagers pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Régie des Déchets Ménagers et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 040 688,41 €	49 278,00 €	1 372 431,60 €
Recettes	1 054 140,90 €	318 290,71 €	1 089 966,41 €
Résultat d'exécution	13 452,49 €	269 012,71 €	282 465,19 €
Résultat N-1 reporté	384 258,94 €	54 373,23 €	
Résultat de clôture 2023	397 711,43 €	313 385,94 €	721 097,37 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget gendarmerie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 14-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Gendarmerie pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Gendarmerie et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	43 457,68 €	356,72 €	43 814,40 €
Recettes	74 995,54 €	2928,32 €	112 535,36 €
Résultat d'exécution	31 537,86 €	2 571,60 €	34 109,46 €
Résultat N-1 reporté	27 225,56 €	7 382,84 €	
Résultat de clôture 2023	58 763,52 €	9 954,44 €	68 717,96 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 18-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget MSP pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget MSP et acte les résultats suivants : ²

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	35 210,53 €	48 502,14 €	83 712,67 €
Recettes	87 137,94 €	37 980,45 €	125 118,39 €
Résultat d'exécution	51 927,41 €	- 10 521,69 €	41 405,72 €
Résultat N-1 reporté	- €	- 47 688,51 €	- 47 688,51 €
Résultat de clôture 2023	51 927,41 €	- 58 212,20 €	- 6 282,79 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget Opérations sous Mandats (OPSM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 19-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget OPSM pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget OPSM et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	1 318,92 €	- €	- €
Résultat d'exécution	1 318,92 €	- €	1 318,92 €
Résultat N-1 reporté	- 254,46 €	- 1 064,46 €	- 1 318,92 €
Résultat de clôture 2023	1 064,46 €	- 1 064,46 €	- €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 17-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget SPANC pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget SPANC et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	6 072,00 €	- €	6 072,00 €
Recettes	17 157,46 €	- €	17 157,46 €
Résultat d'exécution	11 085,46 €	- €	11 085,46 €
Résultat N-1 reporté	- €	14 051,79 €	14 051,79 €
Résultat de clôture 2023	11 085,46 €	14 051,79 €	25 137,25 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

Budget ZAE VLL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 19-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget ZAE VLL pour 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget ZAE VLL et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37 805,41 €	- €	37 805,41 €
Recettes	25 115,40 €	4 089,28 €	29 204,68 €
Résultat d'exécution	- 12 690,01 €	- €	- 12 690,01 €
Résultat N-1 reporté	70 747,08 €	66 054,32 €	136 801,40 €
Résultat de clôture 2023	58 057,07 €	70 143,60 €	128 200,67 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2023.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 au budget primitif 2024.

C. Affectations des résultats constatés pour l'exercice 2023 aux BP 2024

M. le Président présente à l'assemblée les éléments de la présente délibération, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la communauté de communes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

A – Budget général

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	2 687 314,29 €
Recettes (b)	3 214 055,41 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	526 741,12 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 668 168,77 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	2 194 909,89 €

Investissement	
Dépenses (a)	265 620,30 €
Recettes (b)	102 954,72 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	- 162 665,58 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	12 109,50 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	- 150 556,08 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	2 194 909,89 €
Déficit d'investissement	- 150 556,08 €
Solde global de clôture	2 044 353,81 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 044 353,81 €	D001 : déficit reporté 150 556,08 €	R1068 : 150 556,08 €

B – Budget annexe du Centre social

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 165 314,95 €
Recettes (b)	1 164 821,06 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	- 493,89 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	79 622,82 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	79 128,93 €

Investissement	
Dépenses (a)	83 613,06 €
Recettes (b)	70 550,67 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	- 13 062,39 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 63 874,75 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	- 76 277,86 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	79 622,82 €
Déficit d'investissement	- 76 277,86 €
Solde global de clôture	2 851,07 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 851,07 €	D001 : déficit reporté 76 277,86 €	R1068 : 76 277,86 €

C – Budget de la Régie des Déchets Ménagers

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 040 688,41 €
Recettes (b)	1 054 140,90 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	13 452,49 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	384 258,94 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	397 711,43 €

Investissement	
Dépenses (a)	49 278,00 €
Recettes (b)	318 290,71 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	269 012,71 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	54 373,23 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	323 385,94 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	397 711,43€
Excédent d'investissement	323 385,94 €
Solde global de clôture	721 097,37 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté	R001 : excédent reporté
	397 711,43 €		323 385,94 €

D – Budget annexe de la Gendarmerie

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	43 457,68 €
Recettes (b)	74 995,54 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	31 537,86 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	27 225,66 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	58 763,52 €

Investissement	
Dépenses (a)	356,72 €
Recettes (b)	2 928,32 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	2 571,60 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	7 382,84 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	9 954,44 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	58 763,52 €
Déficit d'investissement	9 954,44 €
Solde global de clôture	68 717,96 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté	R001 : excédent reporté
	58 763,52 €		9 954,44 €

E - Budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	35 210,53 €
Recettes (b)	87 137,94 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	51 927,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	€
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	51 927,41 €

Investissement	
Dépenses (a)	48 502,14 €
Recettes (b)	37 980,45 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	- 10 521,69 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 47 688,51 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	- 58 212,20 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	51 927,41 €
Déficit d'investissement	- 58 212,20 €
Solde global de clôture	- 6 282,79 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté 6 282,79 €	R001 : excédent reporté

F - Budget annexe du SPANC

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	6 072,00 €
Recettes (b)	17 157,46 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	11 085,46 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	11 085,46 €

Investissement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	0 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	14 051,79 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	14 051,79 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	11 085,46 €
Excédent d'investissement	14 051,79 €
Solde global de clôture	25 137,25 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté	R001 : excédent reporté
11 085,46 €			14 051,79 €

G – Budget annexe de la ZAE VENAREY- LES LAUMES

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	37 805,41 €
Recettes (b)	25 115,40 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	- 12 690,01 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	70 747,08 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	58 057,07 €

Investissement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	4 089,28 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	4 089,28 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	66 054,32 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	70 143,60 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	58 057,07 €
Excédent d'investissement	70 143,60 €
Solde global de clôture	128 200,67 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté	R001 : excédent reporté
	58 057,07 €		70 143,60 €

H- Budget annexe OPSM

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	1 318,92 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	1 318,92 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 254,46 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	1064,46 €

Investissement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	0 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 1064,46 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	- 1064,46 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Déficit de fonctionnement	1 064,64 €
Déficit d'investissement	- 1064,46 €
Solde global de clôture	0 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit reporté	R001 : excédent reporté

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'approuver les propositions d'affectation des résultats précédemment exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. Attribution des subventions aux associations

M. le Président présente à l'assemblée les éléments de la présente délibération, qui est ensuite soumise à approbation.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée :

QUE les manifestations seront distinguées entre les manifestations structurantes c'est-à-dire celles ayant un **rayonnement départemental** au moins et les manifestations **d'animation d'intérêt local**.

QUE La COPAS ne subventionne pas le fonctionnement des associations mais des **opérations/manifestations ciblées**.

QUE le montant des subventions est plafonné à :

- 10 000 euros pour les manifestations structurantes et à 30% du budget prévisionnel

- 500 euros pour les manifestations d'animation d'intérêt local, pour celle-ci l'attribution de subvention ne peut avoir lieu deux ans de suite,

QUE la demande doit parvenir avant le **15 février de l'année** de la manifestation,

QUE la demande de subvention devra notamment être formalisée par :

- la constitution d'un dossier
- l'exposé argumenté du rayonnement de la manifestation : communal, intercommunal, départemental, régional, national ou autre
- la signature d'une convention par laquelle l'organisateur s'engage à assurer dans sa communication la visibilité de l'appui de la COPAS (logo, citation, présence dans tous les documents de communication, ...)
- la remise d'un compte-rendu détaillé (fréquentation, bilan financier, ...) à l'issue de la manifestation
- la justification que l'organisateur a son siège sur le territoire,
- la justification que l'association a plus d'un an,

Que le subventionnement des manifestations ayant un lien avec l'enfance-jeunesse sera réglé par d'autres modalités d'intervention

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2024.

Concernant les manifestations structurantes :

- L'Association Doubles Résonances : 500,00 €
- L'Association des Amis du Musée Gorsline : 250,00 €
- L'association du Téléthon : 500,00 €

Concernant les manifestations d'intérêt local :

- L'Amicale du Mystère de Sainte Reine : 350,00 €
- L'Amicale de la Vallée du Vau : 200,00 €
- Fête de l'Automne (année 2023) à Marigny-le-Cahouët : 500,00 €

Le conseil communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces attributions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CENTRE SOCIAL

A. Adoption d'une nouvelle tarification modulée de l'ALSH Collège Ouvert à compter d'août 2024

Les éléments de la présente délibération sont présentés à l'assemblée. Ils s'inscrivent dans la continuité de la démarche précédemment conduite pour fixer les tarifs du service périscolaire conformément aux demandes de la CAF. Selon les mêmes principes, il est nécessaire de définir les tarifs de l'opération « Collège Ouvert ».

Délibération :

Vu l'avis favorable préalable formulé par la CAF le 31 mai 2024,

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire est appelé à approuver un nouveau régime de tarification concernant la semaine « collège ouvert », organisé par le Centre Social Robert BURKHARDT, compte tenu notamment de l'inscription de la collectivité dans les nouvelles politiques de financement de l'action sociale et des accueils de loisirs par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

En effet, l'attribution des aides au financement des activités extrascolaires est subordonnée au respect de plusieurs critères cumulatifs :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources par l'application d'un taux d'effort ;
- Une lisibilité dans l'application des tarifs individualisés en fonction de la situation de chaque famille.

La mise en place d'une tarification modulée par l'application d'un taux d'effort est donc une des conditions d'éligibilité à la prestation de service pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement. La participation demandée aux familles au titre de l'inscription de leurs enfants aux activités proposées par la collectivité doit tenir compte de leur capacité contributive, de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous et de manière équitable.

Monsieur le Président rappelle néanmoins que la dernière délibération fixant la politique tarifaire de la collectivité pour cette action date du 11 juin 2015 (délibération N° 60-2015) et que les tarifs pour le « Collège Ouvert » n'ont depuis jamais été révisés, alors que sur la période 2015-2023 l'inflation est de 17,90 %.

La refonte de la politique tarifaire de la collectivité, telle que présentée ici, fait suite au travail préalablement réalisé concernant la nouvelle tarification du service périscolaire. Il a pu suivre la même démarche méthodologique ainsi que les mêmes objectifs : instaurer une nouvelle tarification basée sur l'application d'un taux d'effort pour la semaine du « collège ouvert » de façon à rendre plus progressif les tarifs pour favoriser l'accessibilité financière des familles tout en veillant à garantir les équilibres financiers de la collectivité pour maintenir une qualité de service rendu à la population satisfaisant.

Désormais, chaque famille bénéficiera d'un tarif adapté à sa situation de revenus, évitant ainsi les effets de seuil induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel aux revenus des familles en se basant sur le quotient familial.

TARIFICATION « COLLEGE OUVERT »

La tarification actuelle pour l'action « Collège Ouvert » pour l'ensemble des 4 jours repose sur une grille tarifaire composée de neuf tranches.

Pour maintenir des tarifs cohérents et éviter des écarts trop importants entre les familles, il est proposé de définir les tarifs pour l'action « Collège Ouvert » comme suit :

Action	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort
« Collège Ouvert » Forfait 4 jours (Activités matin et après-midi + repas et goûter compris)	34,00 €	130,00 €	0,046 %

Entre les deux limites constituées par le tarif plancher et le tarif plafond les familles paieront suivant un taux d'effort proportionnel à leurs revenus de la manière suivante :

Tarif appliqué à la famille = montant du QF de la famille x taux d'effort de 0,046 %.

Le tarif comprend les frais de repas et de goûter, d'encadrement et de service pour toutes les activités proposées mais aussi les frais liés aux différentes animations sur l'ensemble des 4 jours au sein des locaux du Collège Alésia.

Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750, la collectivité s'engage à appliquer une déduction automatique de 4,40€ par jour (soit un montant de 17,60 € déduit pour l'ensemble des 4 jours) lors de la facturation. Cette déduction correspond au complément mixité mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, en faveur des familles les plus modestes, que la collectivité souhaite appliquer pour l'action « Collège Ouvert ».

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,**

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

FIXE à compter du **26 août 2024 jusqu'au 29 août 2024** les tarifs de l'action « Collège Ouvert » pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine comme suit :

Action	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort
« Collège Ouvert » Forfait 4 jours (Activités + repas et goûters)	34,00 €	130,00 €	0,046 %

MET EN PLACE une déduction automatique de 4,40 €/jour (complément mixité mis en place par la CAF) pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750.

DIT que les tarifs seront révisés automatiquement chaque année avant la mise en place de l'action « Collège ouvert ».

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

A. Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Président souligne l'importance de la présente délibération pour le personnel intercommunal. L'instauration de cette prime dite « prime au pouvoir d'achat » permet de soutenir les salaires les plus modestes.

M. le Président propose à l'assemblée de voter cette prime à son plafond maximum prévu par le législateur et présente les différents éléments correspondants et précise que le budget global pour la collectivité est d'environ 25 000 €.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,

Actualisation du RIFSEEP – Modalités de versement d'un IFSE exceptionnel :

M. le Président rappelle à l'assemblée qui s'agit, par la présente délibération, de mettre en adéquation les modalités de versement de la prime annuelle exceptionnelle avec les évolutions réglementaires. Ainsi, les sommes correspondantes seront désormais mensualisées.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2018-119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 visant à actualiser le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et procédant à la création d'une deuxième annexe établissant une équivalence provisoire avec des corps de l'État, permettant ainsi aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale de pouvoir en bénéficier,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 42-2017 en date du 22 juin 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 78-2017 en date du 16 novembre 2017 portant actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 09-2020 en date du 30 janvier 2020 portant actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 74-2020 en date du 24 septembre 2020 portant actualisation du RIFSEEP,

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnel (RIFSEEP) se définit comme un complément de rémunération. Il a été instauré par la délibération n° 42-2017 en date du 22 juin 2017, pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à cette date.

Pour rappel, ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement, ...) et se base sur une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

La première tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent. La deuxième repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières. Toutefois, au moment de son instauration, en 2017, il a été mis en œuvre pour les cadres d'emplois alors existants. Au fur et à mesure des parutions réglementaires, d'une part, et de l'évolution de la classification des métiers, d'autre part, l'organisation des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale précédant l'instauration initiale du RIFSEEP a évolué.

Il convient donc d'apporter une modification technique aux délibérations initiales, justifiée par les derniers mouvements de personnel et l'évolution de la réglementation portant sur l'encadrement du RIFSEEP.

A ce titre, et suite au dernier décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui actualise les équivalences avec la Fonction Publique de l'État pour les derniers cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (ingénieurs, techniciens, puéricultures, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, ...), le RIFSEEP instauré le 26 juin 2017 doit désormais prendre en compte la mise en place de l'IFSE pour tous les cadres d'emplois.

La délibération cadre en date du 22 juin 2017 instaure les modalités de versement d'un IFSE exceptionnel aux agents au titre d'une prime de fin d'année au cours du mois de novembre.

Pour rappel, les modalités de calcul de ladite prime sont les suivantes :

- Chaque membre du personnel est concerné, qu'il soit titulaire ou contractuel, en qualité d'agent de droit public.

- Le montant de la prime est fixé à 80 % du traitement indiciaire détenu à la date de versement.
- Sont déduits les éventuels jours d'arrêt maladie après l'application d'une franchise de 7 jours calendaires pour la période du 1^{er} novembre année N-1 du versement au 31 octobre de l'année N de versement.
- Sont éligibles à cette prime les agents ayant rempli un service effectif d'une durée minimale de trois mois au moment de la date de versement de cette prime.
- Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail et de présence des agents sur l'année la période du 1^{er} novembre année N-1 du versement au 31 octobre de l'année N de versement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le champ d'application de ladite prime afin que celle-ci puisse être versée, en conformité avec la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'avec le comptable public. C'est pourquoi, afin de sécuriser le versement de cette prime, il est proposé de préciser les éléments de versements actuels.

Bénéficiaires :

Un IFSE exceptionnel est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public présents tout ou partie de l'année de versement, ayant au moins trois mois de présence continue ou discontinue dans l'année.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- Les agents titulaires ou contractuels ayant moins de trois mois d'ancienneté au 31 octobre.
- Les agents de droit privé.
- Les vacataires.

Montant de la prime :

Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire du mois de novembre et est fixé à 80 % du traitement indiciaire détenu par l'agent à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Le montant est calculé au prorata du temps rémunéré au cours de la période du 1^{er} novembre année N-1 du versement au 31 octobre de l'année N de versement, et est donc fonction des absences enregistrées pour les agents sur cette période.

Modalités de versement :

Un acompte est versé mensuellement pour tout agent rémunéré présentant au moins trois mois de présence (continue ou discontinue) au 31 janvier de l'année N. L'acompte est basé sur le traitement indiciaire du mois en cours.

Les éventuels reliquats liés à l'évolution des carrières des agents seront versés au cours du mois de novembre pour suivre l'évolution du traitement indiciaire de l'agent intéressé.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- De verser ladite prime dans les conditions susmentionnées à compter de 2024.
- De décider de l'attribution de la prime aux agents titulaires ou contractuels de droit public présents tout ou partie de l'année ayant au moins trois mois de présence continue ou discontinue dans l'année selon les modalités décrites précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'actualisation du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées.

DÉCIDE de l'attribution d'un IFSE exceptionnel aux agents titulaires ou contractuels de droit public présents tout ou partie de l'année ayant au moins trois mois de présence continue ou discontinue dans l'année selon les modalités décrites précédemment.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Avis sur le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Président rappelle qu'à défaut de délibération, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable. Il souligne également que la COPAS n'est pas impactée par les termes de cette révision et qu'aucun syndicat ni aucune collectivité concernée, ni l'AMF21 n'a formulé la moindre alerte sur ce dossier.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la révision du SDCI.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Côte d'Or en date du 16 novembre 2023

Vu l'avis du préfet de Côte d'Or en date du 16 janvier 2024,

Le président explique à l'assemblée que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) , dans son article 35, codifié à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, a prévu l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il précise que le schéma n'a pas de caractère juridique contraignant, que le préfet n'a pas obligation de mettre en œuvre les propositions figurants au schéma. Pour autant il permet d'inscrire les structures intercommunales au sein d'un même document pour en suivre les évolutions.

Le Président précise que conformément au CGCT, le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur le projet de révision du SDCI dans les deux mois suivant la notification par le préfet du projet de révision.

Il présente ensuite le projet de révision à l'assemblée qui compte l'ajout de deux grands chapitres :

- La problématique de l'eau potable au cœur des projets du SDCI
- Vers une relance du mouvement de création de communes nouvelles ?

Le premier point s'inscrit dans le transfert de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2026, avec notamment des fusions de syndicats.

Le second point vise à relancer les processus de communes nouvelles, la préfecture indiquant son soutien à une telle démarche et détaillant les modalités financières mises en place.

Le Président invite ensuite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

Emet un avis favorable sur le projet de révision du Schéma départemental de coopération intercommunale.

A l'issue de ces délibérations, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président rappelle que la prochaine réunion devrait avoir lieu le 3 octobre prochain, sauf si une nécessité imposait la tenue d'un conseil avant cette date.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire de Thenissey demande si et quand auront lieu des travaux à la déchèterie de Boux sous Salmaise. Egalement, les élus soulignent le remplissage rapide des bennes en un temps minima.

M. Eric PAUTRAS, vice-président en charge de la régie déchets ménagers, indique que des réflexions sont en cours pour l'ajout d'un nouveau quai.

M. le Président demande que les agents soient vigilants quant au respect des volumes apportés.

Le manque de civisme et des dépôts sauvages sont également déplorés.

En l'absence d'autres points, la séance est levée à 20h17.

Le rapporteur, Jean-Marc RIGAUD